



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017075-0006

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 16 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour
l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté
portant modification de la composition de
la commission de suivi de site pour l'installation
d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012162 - 0005 du 11 juin 2014 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Vu le message électronique du 16 juin 2016, de M. GIBASSIER, vice-président de l'association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir, indiquant la nomination d'une nouvelle représentante au sein de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Vu le message électronique du 25 juillet 2016, de M. JUIGNET, responsable du site de valorisation des déchets de la société CNIM, indiquant la nomination de nouveaux représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Considérant qu'il vient de modifier la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

.../..

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : La représentation des collèges « Associations de riverains de l'installation classée », « Exploitant » et « salariés » visée à l'article 1er de l'arrêté n° 2012162 - 0005 du 11 juin 2014 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon est modifiée comme suit :

Associations de riverains de l'installation classée :

Association de défense de l'environnement des Petits Près (ADEPP)

- M. Jean Jacques MOREL, titulaire,
- M. François NICAUD ou M. Christian LE VERGER, suppléant.

Association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir (ARGPP)

- Mme Catherine DUHEM, titulaire,
- Mme Camille CRESTEIL, suppléante.

Association de défense contre les nuisances à Plaisir (ADECNAP)

- M. Michel BREL, titulaire,
- M. Jacques MINIOT, suppléant.

Exploitant : Société CNIM

Titulaires :

- M. Marc Henri THIMONNIER, directeur opérationnel du site,
- M. Renaud JUIGNET, responsable du site de valorisation des déchets,
- M. Pierre-Yves MARÉCHAL, responsable exploitation du centre de tri.

Salariés : Société CNIM

- M. Bertrand HOULET, délégué du personnel,

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 20 mars 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'avis des membres du comité technique du 9 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation des services préfectoraux des Yvelines est fixée comme suit :

I - LE CABINET DU PRÉFET

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé comme suit :

- le Service du Cabinet (SCAB)
- le Service des sécurités
- le Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)

II - LE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, il est composé comme suit :

- la Direction des Migrations (DMi)
- la Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)
- la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)
- la Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)
- le Centre d'Expertise et de Ressources Titres Cartes nationale d'identité et Passeports (CERT)
- la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)
- le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communications (SIDSIC)
- le Référent Fraude Départemental

III - LES SOUS-PRÉFECTURES

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- la sous-préfecture de Rambouillet
- la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : Les services du Cabinet du préfet, les directions et services du Secrétaire Général et les sous-préfectures visés à l'article 1^{er} sont organisés comme suit :

I - LE CABINET DU PRÉFET

A. Le Service du Cabinet (SCAB)

Le Service du cabinet assure les missions spécifiques de suivi des affaires politiques et de représentation de l'État. Il a en charge la défense, la sûreté et la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures. A cet égard, il assiste le Directeur de cabinet dans les missions relevant de la sécurité et de la sûreté des personnels et des usagers, des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures, de la prévention des risques et de la protection des documents classifiés. Il évalue les menaces et les risques avec les services spécialisés. Il comprend à cet effet :

- le Bureau de la représentation de l'Etat (BRE)
- le Bureau défense, sûreté, sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (BDSS)

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 1.

B. Le Service des sécurités

Le Service des sécurités assure des missions relatives à la sécurité publique, aux polices administratives, à la prévention de la radicalisation et à l'information du gouvernement. Il est également l'échelon opérationnel départemental de gestion des

risques et des crises. Il prépare auprès du préfet, dans un contexte interministériel, l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales à agir de façon coordonnée et efficace en vue de faire face à tout type de risques et de crises. Le service des sécurités anime la salle de crise. Il veille à ce que ces services et collectivités puissent apporter une réponse appropriée 7 jours sur 7, jour et nuit.

Il comprend :

- le bureau de la sécurité intérieure (BSI)
- le bureau des polices administratives (BPA)
- le bureau de la prévention de la radicalisation (BPR)
- le bureau de défense et sécurité civile (BDSC)

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 2.

C. Le Service départemental de la communication interministérielle (SDCI)

Chargé d'assister le préfet dans ses relations avec la presse départementale et locale, le service départemental de la communication interministérielle définit et pilote la stratégie de communication des services de l'État dans les Yvelines avec le réseau des chargés de communication des différents services :

- il assure le suivi du volet « presse » des visites ministérielles
- il a la responsabilité de l'administration du site internet de la préfecture
- il a en charge les relations publiques (coordination des événements se déroulant en préfecture et des demandes de tournage de film).

Les attributions de ce service sont précisées en annexe 3.

II - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A. La Direction des Migrations (DMi)

La direction met en œuvre la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers ainsi qu'au droit d'asile.

Elle assure l'accueil des ressortissants étrangers ; elle organise l'accueil général des usagers en concertation avec les autres services.

Elle organise l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Elle assure l'information et la coordination des bureaux de la direction et des sous-préfectures

Elle comprend :

- l'adjoint au directeur
- le Bureau de l'Asile
- le Bureau de l'Accueil et du Séjour
- le Bureau de l'Eloignement et du Contentieux
- le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation
- un Référent Fraude.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 4.

B. La Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)

La direction organise et coordonne le fonctionnement régulier et continu des services administratifs et techniques. Elle aide au pilotage dans le but d'optimiser la performance des politiques publiques et met en œuvre les procédures de mutualisation et de gestion partagée des ressources de l'État. Elle anime les projets liés à la modernisation de l'État dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) et à la gestion interministérielle des moyens.

Elle comprend :

- le Bureau des Ressources Humaines (BRH)
- le Bureau de la Logistique et du Patrimoine (BLP)
- le Bureau du Pilotage Budgétaire Interministériel (BPI)
- le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne financier.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 5.

C. La Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)

La DRCL effectue, pour l'ensemble du département, le contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales.

Elle gère l'attribution des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

La DRCL assure des missions de conseil et d'information pour l'ensemble des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers.

Elle suit également la mise en œuvre, au niveau départemental, de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces missions s'effectuent en lien avec les sous-préfectures concernées.

La DRCL comprend les bureaux suivants :

- le Bureau du Contrôle de Légalité et de l'intercommunalité (DRCL1)
- le Bureau du Contrôle Budgétaire et des dotations de l'État (DRCL2)
- le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de Construire (DRCL3).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 6.

D. La Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)

La direction est chargée de l'application de réglementations dans divers domaines (économique, aéronautique, touristique, associations et groupements) ainsi que celles relatives à l'exercice d'un certain nombre de professions réglementées (opérateurs funéraires, gardiens de fourrières, taxis, contrôleurs techniques...). Elle assure le greffe des associations loi de 1901 pour l'arrondissement de Versailles.

Elle a en charge l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, procédure des véhicules endommagés...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...).

Elle est également chargée de l'application des textes dans le domaine de l'environnement (enquêtes publiques, aérodromes, CODERST et CDNPS).

Enfin, elle organise les scrutins politiques et professionnels ainsi que les consultations nationales.

Elle comprend :

- le Bureau des Élections (BE)
- le Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques (BENVEP)
- une Mission d'Appui Juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJ)
- le Bureau de la Réglementation Générale (BRG)
- le Bureau des Usagers de la Route (BUR).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.

E. La Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

La mission veille à la recherche d'une plus grande cohérence des politiques publiques locales de l'État, dans le cadre d'une interministérialité renouvelée. Elle contribue également à une bonne coordination dans la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est composée d'un pôle « Animation interministérielle, territorialisation et modernisation » (AITM) en charge des missions suivantes : collégialité régionale, politique de la ville, modernisation de l'action publique, notamment la politique immobilière dans le département, et les affaires juridiques, notamment les délégations de signature.

Par ailleurs, la mission comprend 3 pôles thématiques qui ont pour mission d'aider le corps préfectoral dans la mise en œuvre des politiques publiques dans le département, en lien avec les services déconcentrés compétents. La technicité de ces pôles est particulièrement mobilisée en appui au secrétaire général dans la gestion de l'arrondissement chef-lieu, mais peut également, en tant que de besoin, être mise au service des sous-préfets d'autres arrondissements en appui des services de sous-préfecture.

Les trois pôles thématiques sont :

- Economie, Emploi et Insertion (EEI)
- Cohésion sociale (CS)
- Aménagement du territoire et Grand Paris (ATGP).

Le détail des attributions des 4 pôles est précisé en annexe 8.

F. Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Le service est chargé d'assurer l'opérationnalité des Systèmes d'information et de communication de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la Direction départementale de la protection des populations et de la Préfecture. Il doit veiller au bon fonctionnement H24 du Standard.

Il doit notamment assurer :

- Le déploiement des programmes d'équipements et de logiciels
- L'assistance informatique aux utilisateurs (de niveaux 1 et 2)
- Le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des ressources techniques
- La supervision et la maintenance des réseaux locaux.

Le détail des attributions est précisé en annexe 9.

G. Le Centre d'Expertise et Ressources Titres (C.E.R.T.) « Cartes nationales d'identité et passeport »

Le CERT est chargé de l'instruction des demandes de CNI et des demandes de passeports ordinaires déposées dans le département des Yvelines et dans le département du Val d'Oise. Il est en charge de la lutte contre la fraude lors de l'examen des demandes de CNI et de passeports. Il invalide et détruit les titres périmés ou indûment délivrés.

Il comprend :

- un pôle « instruction »
- un pôle « lutte contre la fraude »

Au titre des « missions de proximité », il effectue le recueil et l'instruction des demandes de passeports de mission et de passeports temporaires déposées dans le département des Yvelines. Il est compétent pour la gestion des archives.

Le détail des attributions est précisé en annexe 10.

H. Le Référent Fraude Départemental

Il est en charge de la prévention de la lutte contre les fraudes relatives à la délivrance des titres réglementaires.

Il participe à la mise en œuvre et assure le suivi départemental de la lutte contre la fraude.

Le détail des attributions est précisé en annexe 11.

III - LES SOUS-PRÉFECTURES

Les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, visées à l'article 1^{er}, assurent, dans les limites de leurs arrondissements respectifs :

- L'animation des politiques d'Etat : emploi, sécurité, aménagement du territoire et développement durable ;
- La réception, le compostage et le tri des actes des collectivités locales de leurs arrondissements respectifs. Elles adressent pour contrôle de légalité en préfecture, les actes prioritaires. Elles contribuent au conseil juridique des collectivités locales en lien avec la préfecture de Versailles ;
- L'organisation des élections municipales générales et partielles ;
- Le traitement des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives et le contentieux ainsi que la prévention des expulsions locatives ;
- Le suivi de la politique de la ville et du plan de cohésion sociale ;
- Le suivi du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- Le greffe des associations loi de 1901 ;
- L'application de la réglementation en matière de circulation routière ;
- Le suivi de dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ;
- Le traitement des demandes et la délivrance des permis de conduire, des documents relatifs à l'immatriculation des véhicules ;
- La délivrance de titres de séjour dans le cadre de la répartition des compétences mise en œuvre entre préfecture et sous-préfectures ;
- La présidence et le secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement ;
- Le conseil aux élus et aux collectivités territoriales.

et spécifiquement :

- en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye :
 - dans le cadre de la plate-forme départementale « naturalisations », l'instruction des demandes de naturalisation ;
 - l'enregistrement des suspensions de permis et des premières demandes de permis de conduire suite à examen (primatas) de l'arrondissement de Versailles.
- en sous-préfecture de Mantes la Jolie dans le cadre de la plate-forme départementale « manifestations sportives » :
 - l'instruction des demandes d'autorisation pour les manifestations sportives ;
 - l'homologation des circuits ;
 - l'autorisation des manifestations hippiques et des courses de lévriers ;
 - l'agrément des commissaires de courses ;
- en sous-préfecture de Rambouillet dans le cadre des plates-formes départementales :
 - l'instruction des demandes de permis étrangers pour l'ensemble du département ;
 - l'instruction des demandes concernant les gardes particuliers (chasse, pêche et rivière).

L'organisation et la répartition des attributions des sous-préfectures figurent en annexe 12 pour Mantes-la-Jolie, en annexe 13 pour Rambouillet et en annexe 14 pour Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'M' and a horizontal line underneath.

Serge MORVAN

ANNEXE 1 : LE SERVICE DU CABINET

- Coordination de l'activité du Cabinet
- Affaires réservées
- Cultes

Le Bureau de la représentation de l'Etat

- Visites officielles
- Préparation des dossiers du Préfet (audiences, déplacements, réunions,...)
- Interventions
- Analyses politiques
- Protocole
- Médailles et décorations
- Dossier territorial

Le Bureau défense, sûreté et sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

- Sécurité et sûreté des personnels, des usagers et des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- Prévention des risques
- Protection des documents classifiés
- Évaluation des menaces et des risques avec les services spécialisés

Le Bureau de la Sécurité Intérieure

- Veille sur l'ensemble des événements intéressant l'ordre et la sécurité publics
- Suivi des dossiers de sécurité publique
- Préparation et suivi des travaux des instances départementales en charge des questions de sécurité et de prévention de la délinquance : cellules de coordination des trois zones de sécurité prioritaires, état major départemental de sécurité, comité de pilotage du GIR 78, conseil départemental de prévention de la délinquance....
- Prévention de la délinquance : animation du réseau des coordonnateurs des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et suivi des CLSPD du département et participation à ceux de l'arrondissement de Versailles
- Gestion des crédits alloués au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Suivi des actions subventionnées au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)
- Traitement des interventions et des contentieux en matière de sécurité intérieure
- Gestion des dossiers d'engagement de responsabilité de l'État liés au fonctionnement des services de police
- Suivi des instances partenariales de la police (CTD et CHSCT)
- Suivi des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité
- Suivi des installations des gens du voyage et gestion des occupations illicites sur l'arrondissement de Versailles
- Suivi des déclarations de manifestations sur la voie publique
- Suivi des Interdits de stade
- Suivi des actions de sécurité routière en lien avec la DDT
- Recrutement et suivi des citoyens volontaires et des services civiques pour la police nationale et la gendarmerie nationale
- Habilitation des travaux d'intérêt général (TIG)
- Enquêtes administratives
- Suivi des demandes d'escortes et gardes statiques des détenus
- Demandes de forces mobiles
- Gestion et suivi de la prévention de la radicalisation
- Organisation de la sous-commission des études de sûreté et de sécurité publique et suivi des dossiers afférents
- Participation au Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude et organisation de la réunion plénière

Le Bureau des Polices Administratives

- **Armes et explosifs :**
 - Armes, armuriers, bourses aux armes, explosifs, feux d'artifices (réglementation)

- **Sécurité et police administrative :**

- Polices municipales
- Activités privées de sécurité
- Habilitation des personnes accédant en zone réservée des aérodromes
- Agrément des agents des sociétés de distribution d'énergie
- Agrément des agents péagers des sociétés d'autoroute
- Vidéoprotection
- Débits de boissons
- Animaux dangereux et en divagation
- Commission départementale de sécurité des transports de fonds
- Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires

Le bureau de la prévention de la radicalisation

- pilotage et animation des dispositifs départementaux de prévention de la radicalisation
- coordination de la cellule d'écoute et de suivi des familles
- animation des cellules de suivi de la radicalisation
- suivi des signalements
- gestion des crédits alloués au titre du volet prévention de la radicalisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Le bureau de défense et sécurité civile

- Outils de gestion de crise (guide de l'astreinte, annuaire...)
- Maintien de la salle de crise (COD) et de ses dépendances (PCO) opérationnelles. Communications (radio, internet...) avec les autres salles de crise
- Contrôle de gestion, finances et outils de pilotage
- Rédaction des courriers divers et des affaires réservées (courriers « défense »)

Pôle prévention des risques et sécurité du public :

- Commissions départementales de sécurité et suivi des dossiers relatifs aux ERP
- Prévention de la malveillance terroriste et plan VIGIPIRATE
- Information des acquéreurs et des locataires, formation des acteurs non institutionnels, formation à la sécurité civile (actions dans les écoles, volontariat...), mise en œuvre des campagnes d'information générale (canicule...)
- Développement et animation du réseau des correspondants défense civile dans les mairies ; formation des élus à la gestion de crise (élaboration des PCS et réalisation d'exercices, création de réserves communales de sécurité civile) ; sensibilisation sur le Système d'Alerte et d'Information
- Rédaction des documents départementaux de référence sur les risques et l'information de la population et organisation des conseils départementaux sur les risques

Pôle planification de défense et sécurité civile :

- Planification de défense et de sécurité civile :
 - pour le volet défense : étude et suivi des points d'importance vitale (PIV) pour les secteurs et activité d'importance vitale (SAIV) ;
 - pour le volet sécurité civile : organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) pour les plans de sécurité (PPI...) et de défense civile (NRBCE, hydrocarbure, électro secours...).
- Développement de l'état major de protection civile et du réseau des réservistes
- Organisation des exercices et élaboration des retours d'expérience
- Systèmes d'alerte et sirènes, SIG et logiciels du service (Synergie, Crise Orsec)

ANNEXE 3 : LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE (SDCI)

- Elabore la communication interministérielle de l'Etat dans le département avec les différents services déconcentrés.
- A en charge les relations avec les médias locaux et nationaux
- Anime le réseau des chargés de communication des services de l'Etat
- Coordonne le volet « presse » et la logistique des visites ministérielles
- Coordonne les différents évènementiels auxquels le Préfet participe
- A la responsabilité de l'administration du site internet, du site intranet de la préfecture et du compte Twitter
- A en charge la communication interne
- Encadre les demandes de tournage de film en préfecture
- Gère la commission d'habilitation des journaux d'annonces légales et judiciaires

ANNEXE 4 : LA DIRECTION DES MIGRATIONS (DMI)

Le Bureau de l'Asile

- Enregistrement des demandes d'asile et des demandes de réexamen
- Renouvellement des attestations et des récépissés
- Rédaction des décisions de refus de séjour après décision négative de l'OFPRA et de la CNDA
- Rédaction des arrêtés de transfert DUBLIN
- Délivrance des titres de voyage et de séjour pour les réfugiés, personnes sous protection subsidiaire ou apatride et leurs familles et des documents de circulation pour mineur étranger, enfant de réfugié, apatride ou protection subsidiaire
- Prolongation de visas et sauf-conduits
- Suivi des statistiques

Le Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Accueil des usagers étrangers (délivrance des listes notamment aux primo-demandeurs, fixation des rendez-vous, informations, ...)
- Enregistrement sur le fichier national des demandes
- Instruction des demandes, envoi pour mise en fabrication des titres ou pour rédaction d'un arrêté de refus
- Saisines (collectivités, OFII, ...)
- Suivi des statistiques
- Information et coordination avec les sections étrangers des sous-préfectures
- Droit de communication

Le Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Rédaction et notification des refus de séjour
- Contentieux du séjour, de la reconduite à la frontière et de l'asile
- Commission des titres de séjour
- Procédures d'éloignement (gestion des procédures d'interpellation police ou gendarmerie, rédaction des décisions de placement en rétention et suivi des mesures de rétention, gestion des sortants de prison et des déboutés du droit d'asile, décisions d'assignation à résidence et suivi des assignés à résidence)

Le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation

- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérifications de cartes)
- Numérisation des dossiers étrangers
- Gestion documentaire de la direction
- Politique Qualité
- Réponses aux recours gracieux et aux interventions des élus
- Examen des demandes de régularisation d'étrangers présentées par les collectifs de sans-papier
- Relations avec les associations de défense des droits des étrangers
- Suivi des statistiques

Le Référent Fraude

- Traitement des dossiers fraude détectés par les équipes du séjour et de l'asile
- Saisines du procureur de la République et suivi
- Etablissement d'un bilan des différents types de fraudes rencontrées
- Diffusion des informations et les alertes relatives à la lutte contre la fraude
- Mise en place et suivi du plan de contrôle

ANNEXE 5 : LA DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTÉRIELLE (D3MI)

1. Secrétariat de direction

- Elabore le Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- Assure la mise en ligne du courrier réservé

2. Bureau des ressources humaines

- Participe à la définition et au pilotage de la politique des ressources humaines et à son organisation
- Gère la masse salariale et le plan de charge des effectifs
- Recrute et gère les carrières des agents (y compris les retraites)
- Définit, élabore des outils et un plan de GPEEC
- Accompagne les services dans la mise en place des restructurations liées à l'évolution des missions
- Propose et réalise des entretiens de carrière
- Élabore, suit et met en œuvre le plan de formations en intégrant les besoins exprimés par les directions en fonction des priorités dégagées
- Met en œuvre la politique indemnitaire au sein de la préfecture
- Conduit le dialogue social
- Coordonne les activités sociales, médicales et de loisirs ainsi que l'aide aux personnels en difficultés
- Accompagne les agents en situation de handicap (aménagement des postes de travail).

3. Bureau de la logistique et du patrimoine

- Veille aux conditions de travail des agents
- Met en œuvre et coordonne le soutien logistique pour garantir le bon fonctionnement des services
- Achète les biens et prestations courantes en vue de satisfaire les besoins des services et des utilisateurs
- Rédige, met en œuvre et exécute les marchés passés dans le cadre de l'exercice des services de la Préfecture et des sous-préfectures
- Gère le budget de fonctionnement et de travaux de la préfecture alloué au centre de coût BLP
- Assure la maintenance immobilière
- Pilote les opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures
- Assure l'adaptation des besoins du bâti aux besoins des services et à leurs évolutions
- Préserve la valeur patrimoniale des bâtiments
- Suit les dossiers relatifs à l'hygiène et à la sécurité
- Assure la gestion du pool des conducteurs automobiles et des personnels de résidence du corps préfectoral
- Gère le parc automobile
- Met en œuvre la mutualisation des moyens des services de l'État.

4. Bureau du pilotage budgétaire interministériel

- Programme et pilote le budget interministériel des programmes 307 (administration territoriale de l'Etat), 216-06 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 333-02 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées [préfecture et DDI]) : élabore le budget initial, actualise la

programmation, suit et analyse l'exécution des dépenses, réalise l'ordonnancement des recettes

- Assure le suivi budgétaire des opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures inscrites au 307 PNE
- Assure le suivi budgétaire du compte d'affectation spécial (CAS) 724 (opérations immobilières déconcentrées) et 723 (contribution aux dépenses immobilières) pour la préfecture et les DDI
- En matière de recettes non fiscales, élabore et transmet des fiches navette au centre de services partagés régional (CSPR)
- Rédige des délégations de signature financières : ordonnateur secondaire délégué, ordonnancement des dépenses et des recettes, exécution budgétaire, création/suppression des régies, nomination des régisseurs
- Contrôle et informe sur la mise en œuvre de la politique des achats : contrôle et validation des expressions de besoins des services prescripteurs, attribution des cartes achats et suivi des dépenses par ce biais (contrôle des imputations et des pièces comptables)
- Assure le relais entre les services prescripteurs internes (préfecture et sous-préfectures) et externes (DDCS, service du déminage, CAF, ONAC...), le CSPR et le service facturier

5. Le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne comptable

- Veille à l'élaboration et au suivi des outils de pilotage internes à la préfecture et aux sous-préfectures (indicateurs d'activité et volet performance)
- Collecte, consolide et analyse les données du contrôle de gestion
- Réalise des audits organisationnels
- Impulse et conduit les démarches qualité au sein de la préfecture
- Anime le contrôle interne comptable : élabore le plan d'action local et assure les contrôles de supervision

ANNEXE 6 : LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES (DRCL)

Le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

- 1. Affaires générales :** contrôle des actes des communes, du conseil départemental du SDIS ,du CIG, des OPH, des SEM (fonctionnement des assemblées locales, modification des limites territoriales, statut et formation de l'élu...), conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 2. Fonction Publique Territoriale :** Contrôle des actes des collectivités territoriales en matière de fonction publique territoriale , conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 3. Commande publique :** Contrôle des actes de la commande publique des collectivités locales, y compris OPH, SDIS, CIG, conseil départemental, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats de partenariats public/privé et autres contrats complexes et des Sociétés d'Economie Mixte, conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 4. Intercommunalité :** Contrôle des actes des affaires générales des EPCI, créations et modifications statutaires, dissolutions des EPCI, secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, élaboration et mise en œuvre du schéma départemental (SDCI) et Régional (SRCI) de la coopération intercommunale, mise à jour de la base nationale ASPIC , conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 5. Affaires scolaires :** (accidents scolaires et contentieux, dérogation scolaire, charges intercommunales de fonctionnement des écoles, coopération décentralisée)

Le Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

- 1. Contrôle budgétaire et contentieux financier** (contrôle des actes budgétaires et financiers des collectivités territoriales, EPCI, SDIS, circulaires budgétaires, saisines de la chambre régionale des comptes, avance sur contributions, recensement des communes susceptibles de subir un prélèvement FSRIF ou SRU)
- 2. Dotations de l'État et FCTVA** (recensement, versement et suivi)

Le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des autorisations de construire

- 1. Contrôle de légalité**
 - Grands documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC)
 - Autorisation d'occupation des sols (PC, PD, CU, DP)
 - Droit de préemption urbain
 - Publicité extérieure (enseigne, pré-enseigne, publicité)
 - Associations Syndicales Autorisées
 - Appui juridique aux sous-préfectures et aux collectivités locales
- 2. Affaires générales**
 - Coordination des procédures amont pour les grands documents d'urbanisme

- Biens vacants et sans maître
- Associations syndicales Libres : création, modifications statutaires
- Suivi du contentieux

3. A.S.P.

- Association Syndicales de Propriétaires : contrôle et suivi

ANNEXE 7 : LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS (DRE)

Le bureau des élections

- Organisation et suivi des élections politiques et professionnelles
- Passation des marchés de routage
- Révision des listes électorales et suivi statistique
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales
- Création et modification des bureaux de vote
- Gestion des imprimés électoraux
- Budget et comptabilité des élections politiques, consulaires et professionnelles – Suivi des dossiers financiers en matière électorale – Comptes de campagne
- Établissement des cartes d'identité des maires et des adjoints
- Répertoire national des élus
- Fichier des communes et des élus
- Tenue à disposition des électeurs des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires
- Article 2 des accords franco-algériens
- Conseil juridique en matière électorale et de gestion des élus

Le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

1. Infrastructures et paysages (volet enquêtes publiques) :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) relatives aux projets routiers, lignes électriques, voies ferrées, voies de tramway, conduites de gaz et d'hydrocarbures et autres opérations d'aménagement
- Enquêtes publiques de déclaration d'intérêt général (DIG)
- Enquêtes publiques relatives aux parcs naturels régionaux, Natura 2000, biotopes, réserves naturelles, forêts de protection
- Protection des sites et plan de sauvegarde et de mise en valeur : enquêtes publiques
- Composition, organisation et secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

2. Installations classées à vocation agricole uniquement (les autres ICPE sont entièrement de la compétence de l'UD DRIEE) :

- Volet organisation des enquêtes publiques pour les installations classées pour la protection de l'environnement à vocation agricole (ICPE) soumises à autorisation en lien avec le service instructeur de la DDPP
- Volet suivi des ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à simple déclaration : prescriptions complémentaires, mise en demeure, cessation d'activités en lien avec le service instructeur de la DDPP...

3. Carrières :

- Suivi de l'organisation et secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « Carrières »

4. Déchets :

- Suivi des différents plans régionaux : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS), plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)
- Autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux
- Enregistrement des sociétés de négoce / courtage de déchets dangereux et non dangereux

5. Eau :

- Volet coordination des enquêtes publiques (après réception par le guichet unique de l'eau et instruction par les services concernés et la mission inter-services de l'eau (MISE) portant sur les rejets d'eaux pluviales, les captages et forages des eaux souterraines, l'assainissement (stations d'épuration urbaines, valorisation des boues de ces stations), l'aménagement et entretien de cours d'eau, participation aux réunions MISE
- Volet suivi des procédures : police de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), zones sensibles, zones vulnérables...

6. Gestion des risques :

- Suivi de la création et de la mise en place des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations classées « SEVESO AS »
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) et aux plans de prévention des risques inondation (PPRI)
- Composition, organisation et secrétariat du Comité Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

7. Avions :

- Composition et organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports présents sur l'arrondissement de Versailles. Le secrétariat de la CCE est assuré par l'exploitant de l'aéroport
- Suivi des mises en place des plages horaires de moindre bruit, du programme d'équipement en silencieux d'échappement des avions-écoles, des tours de piste...
- Enquêtes publiques liées aux plans d'exploitation au bruit (PEB)

8. Activités diverses :

- Agrément pour la récupération des huiles usagées
- Agrément des associations au titre de l'environnement et des associations d'usagers au titre du code de l'urbanisme

La mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques

- Conseil juridique dans les domaines de l'environnement et des enquêtes publiques
- Contentieux des décisions préfectorales dans ces domaines
- Correspondant du Pôle Juridique Régional
- Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
- Correspondant du Défenseur des Droits

Le bureau de la réglementation générale

1. Circulation :

- Agrément des centres psychotechniques
- Autorisation d'équipements spéciaux mobiles
- Suivi et renouvellement de l'arrêté portant composition de la commission départementale de sécurité routière
- Agrément des dépanneurs autoroutiers et délégation de service public
- Agrément des gardiens de fourrières automobiles
- Police générale des chemins de fers, stationnement dans les gares

Police aéronautique (centralisé) :

- Dérogations aux règles de survol, délivrance des cartes d'autorisation d'utilisation d'hélicoptère, d'hydrosurface et usage aérien de matériel photographique
- Lâchers de ballons
- Arrêtés de police des aérodromes, agréments des aéro-clubs, autorisations de plates-formes aéronautiques (hélistations, ULM, aéromodélisme, parachutisme)
- Autorisations d'hélicoptères, autorisations de décollage hors aérodrome, autorisations de manifestations aériennes

Taxis et VTC (centralisé) :

- Taxis (délivrance de la carte professionnelle, organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi)
- Agrément des centres de formation taxis et VTC
- Délivrance de la carte professionnelle de taxi-moto
- Délivrance de la carte de conducteur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)
- Secrétariat de la commission départementale des taxis et petite remise

Economie et fourrière (centralisé) :

- Autorisation de dérogation au repos dominical, fermetures hebdomadaires
- Indemnisation des gardiens de fourrières automobiles, procédure de recouvrement
- Autorisation de tournage sur autoroutes et routes nationales
- Mise en service de petit train touristique routier

2. Associations, funéraire et tourisme (centralisé) :

- Tutelle sur les associations et fondations reconnues d'utilité publique (RUP), associations culturelles, associations de bienfaisance, congrégations religieuses, fondations d'entreprise et fond de dotation
- Déclaration d'appel à la générosité publique sur le territoire de plusieurs communes au profit d'un fonds de dotation
- Agrément des opérateurs funéraires
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et d'urne
- Désignation des jurys d'assises : répartition du nombre de personnes à tirer au sort par commune
- Liste départementale d'aptitude à la qualité de jury à l'examen des professions funéraires
- Rattachement administratif des gens du voyage et livret de circulation
- Agréments des centres et contrôleurs techniques

- Classement des offices du tourisme et des communes touristiques
- Carte de guide conférencier
- Attestation de revendeurs d'objets mobiliers
- Agrément des sociétés de domiciliation
- Autorisation d'utilisation des détecteurs de métaux, autorisations d'utilisation d'un alambic
- Police des jeux (exclusion des salles de jeux)

Grefe des associations loi de 1901 (arrondissement de Versailles) :

- Création, modification et dissolutions des associations

Le bureau des usagers de la route

1. Régie de recettes de la préfecture

2. Immatriculations des véhicules :

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (certificats provisoires d'immatriculation, procédure de véhicules endommagés...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions, immobilisations, inscription et radiation de gages, déclaration d'achats, de cession...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

3. Droits de conduire :

- Enregistrements des dossiers des auto-écoles et des réussites à l'examen
- Délivrance des permis de conduire
- Commissions médicales
- Gestion du permis à points, enregistrement des stages et des décisions judiciaires et annulations

ANNEXE 8 : LA MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE (MICIT)

Animation interministérielle, territorialisation et modernisation

Collégialité régionale et départementale

- CAR/pré-CAR, PASE, suivi des BOP
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement
- Rapport d'activité des services de l'État

Modernisation et territorialisation de l'action publique

- Politique immobilière de l'Etat
- Financements territorialisés / fonds européens
- Collectivités territoriales et décentralisation
- Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- Chantiers de modernisation, de simplification et d'évaluation
- PPNG et DNO
- Accessibilité des services au public

Fonctions juridiques et réglementaires

- Délégations de signature
- Supervision de Télé-Recours
- Dossiers juridiques signalés
- Dossiers domaniaux
- Aménagement commercial et cinématographique (secrétariat de la CDAC / CDACi)

Politique de la Ville

- Pilotage, animation et évaluation : contrats de ville, programme réussite éducative et conseils citoyens
- Suivi administratif et financier
- Dispositifs spécifiques

Pôle Economie, emploi et insertion

- Politiques de l'emploi et de l'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, revitalisation, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, Missions locales/MDE, clauses d'insertion, suivi de l'E2C, projets en QPV...)
- Accompagnement des entreprises et suivi du tissu économique local (correspondant CODEFI, suivi des entreprises en difficulté, revitalisation, dispositifs de financement, soutien à l'innovation, pôles de compétitivité, économie sociale et solidaire...)
- Attractivité et de développement économique du territoire (relations avec les acteurs du développement économique, enseignement supérieur recherche, suivi des filières, enseignement supérieur/recherche, Paris-Versailles-Saclay, Axe Seine...)

Pôle cohésion sociale

- Logement, hébergement, santé (politiques de peuplement, habitat indigne, populations sans domicile/plans migrants, CLS/AVS, MILDT, maisons de santé ...)
- Lien social et lutte contre l'exclusion (citoyenneté, médiation, vie associative, sport, loisirs, accès aux droits/au droit, lutte contre les discriminations, lutte contre la pauvreté, commission de surendettement...)

- Education et jeunesse (politiques éducatives/CDEN, politiques en faveur de la jeunesse, schéma des services aux familles/parentalité/petite enfance, prévention de la délinquance...)
- Politiques culturelles (établissements publics et équipements culturels, objets mobiliers, Archives départementales...)

Pôle aménagement du territoire et Grand Paris

- Territoires du Grand Paris (Paris-Saclay, Seine Aval, Confluence, suivi des EPA et des CDT, documents cadres...)
- Transports collectifs, routiers et fluviaux (infrastructures, multi-modalité, Grand Paris Express...)
- Politiques du logement et foncière (foncier public/militaire, TOL, EP foncier, loi SRU, ...)
- Aménagement numérique (SDTAN, SCORAN...)
- Environnement et énergie (transition écologique, rénovation énergétique, sites classés, eau...)
- Habitat et cadre de vie (NPNRU, PSL, GUP...)

ANNEXE 9 : LE SERVICE INTERMINISTERIEL ET DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

Informatique

- Pilotage, coordination et mise en œuvre de la politique informatique et de communication des services de l'État dans le département (Préfecture et sous-préfectures + DDI)
- Élaboration du schéma directeur informatique dans une optique interministérielle
- Préparation et exécution du budget informatique du SIDSIC (DDI+ Préfecture)
- Gestion du centre de responsabilité budgétaire pour la partie informatique et télécommunications
- Définition et mise en œuvre de la politique d'équipements
- Préparation du programme annuel d'installation des matériels et logiciels
- Tenue de l'inventaire des matériels et des logiciels
- Définition des besoins en consommables informatiques et suivi des consommations

Gestion du réseau physique

- Architecture et déploiement du réseau (impulser, planifier et coordonner les travaux d'extension du réseau physique de transport des données en liaison avec les responsables des services déconcentrés).
- Organisation du réseau
- Installation et maintenance des matériels informatiques et télématiques
- Gestion des systèmes et sécurité
- Mise à jour logiciel des serveurs et télédistribution des logiciels
- Maintenances et dépannage serveurs
- Consigne d'exploitation et sauvegarde des données
- Gestion de l'architecture « sécurité informatique »
- Installation et suivi de l'antivirus
- Supervision des réseaux et serveurs (Administration, supervision et exploitation des réseaux dédiés du ministère (RGT, RESCOM, systèmes locaux de messagerie, réseaux radio...))
- Administration, supervision et exploitation des serveurs
- Sauvegarde des données et archivage
- Développement d'applications locales et maintenir les logiciels

Formation

- Formation et animation des correspondants informatiques
- Aide et participe à la préparation du programme des formations informatiques

Télécommunications

- Gestion des télécommunications
- Equipement, installation et maintenances du matériel de téléphonie et des télécopieurs
- Suivi des consommations et des contrats
- Maintien de la continuité des liaisons gouvernementales, mise en œuvre des différents moyens de communications nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle ou à la gestion de crise.

ANNEXE 10 : LE CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CNI PASSEPORTS (CERT)

- Instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports déposées dans le département des Yvelines et dans le département du Val d'Oise
- Accueil des militaires du département des Yvelines pour la délivrance de leurs passeports de mission jusqu'à leur prise en charge par les bases de défense
- Délivrance des passeports de missions et passeports temporaires d'urgence pour le département des Yvelines
- Réponses aux autres préfectures, ambassades, consulats, réquisitions judiciaires pour des recherches de fonds de dossiers relatifs aux passeports non biométriques et CNI délivrées pour le département des Yvelines
- Traitement des dossiers litigieux et contentieux à l'encontre des décisions liées à l'instruction des titres dont il a la charge
- Destruction et invalidation des titres périmés ou délivrés
- Accueil des usagers qui sollicitent des oppositions à la sortie du territoire pour leurs enfants mineurs
- Lutte contre la fraude : élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre la fraude ; organisation de la lutte contre la fraude et mise en œuvre de la stratégie d'audit des mairies biométriques ; instruction des dossiers relatifs aux usurpations d'identité ; analyse et suivi de la performance du CERT ; correspondant de la mission de délivrance sécurisée des titres pour son domaine de compétences
- Information des usagers et animation du réseau des mairies.

ANNEXE 11 : LE RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Conseiller les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité et être la "personne ressource" de proximité pour les agents concernés
- Être l'interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude,
- Participer au CODAF
- Assurer les signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectée
- Piloter le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire
- Elaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile
- Gestion et suivi des habilitations des différentes applications le cas échéant
- Elaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude
- Audit des archives relatives aux dossiers demande de titre
- Résorption des stocks (titres à détruire, résorption des demandes de permis étranger...)
- Homogénéisation des procédures d'instruction (entre préfetures et sous préfetures).

Secrétariat général et cabinet

1- Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général

- Préparation des dossiers des cérémonies commémoratives de l'arrondissement
- Cartes des maires et adjoints

2- Secrétariat général

- Mise en œuvre et suivi de la charte Marianne
- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Gestion du courrier

Mission Animation territoriale et conseils aux élus

- Réception, compostage et tri des actes des collectivités locales de l'arrondissement
- Conseils aux élus
- Suivi coopération intercommunale
- Suivi des interventions
- Suivi des politiques territoriales élaborées par les communes et leurs groupements
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Acceptation des démissions des adjoints au maire
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Correspondant politique de la ville

3- Cabinet

- Elections : gestion des questions politiques
- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Sécurité et prévention de la délinquance : notamment suivi des ZSP, CLSPD et réunions de sécurité locale
- Manifestations sur la voie publique dans l'arrondissement
- Mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage,
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers d'audience, des déplacements et visites ministérielles
- Protocole
- Médailles et décorations

- Revue de presse
- Développement économique et emploi
- Mise en œuvre des politiques publiques d'emploi et d'insertion
- Animation du SPEL
- Suivi et accompagnement des entreprises de l'arrondissement,
- Suivi des conventions de revitalisation

Le bureau de la circulation et de la nationalité

1. Section des cartes de séjour

- Séjour (accueil, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour)
- Première(s) demande(s) de cartes de séjour
- Renouvellement des cartes de séjour temporaires
- Renouvellement des cartes de résidents
- Renouvellement des cartes de résidents algériens
- Demandes de duplicatas, de changement d'adresse et modifications d'état-civil
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Renouvellement de récépissés
- Déclarations de perte
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Refus de délivrance des cartes de résidents
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire français
- Réponses aux interventions
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes)

2. Section des cartes nationales d'identité

- Réponses aux ambassades, consulats, réquisitions judiciaires
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses) pour les dossiers jusqu'en 2013

3. Section des cartes grises

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV
- Régie de recettes

4. Section des permis de conduire

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire
- Droit de conduire (suspension administrative)
- Contentieux

Le bureau des affaires sociales et locatives

- Secrétariat et présidence de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi de la procédure des impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Gestion des contestations des titres de perception émis pour indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Gestion des interventions en matière de logements
- Suivi du PDLHI
- Suivi de dossiers d'établissements d'hébergement

Le bureau de la police générale et du cadre de vie

1- Réglementation et police générale

- Greffe des associations loi de 1901
- Débits de boissons (fermeture tardive et administrative)
- Feux d'artifice du groupe K4 ou plus de 35 kg d'explosifs et feux sur la Seine
- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement, suivi des avis défavorables des commissions d'arrondissement et communales
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Traitement des plaintes relatives aux nuisances

2- Plate-forme départementale des manifestations sportives

- Délivrance des récépissés de déclarations et autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique relevant du code du sport
- Autorisation des manifestations sportives d'engins à moteur organisées dans des lieux non ouverts au public
- Autorisation des manifestations sportives nautiques se déroulant sur le domaine public fluvial
- Autorisation des manifestations de boxe
- Homologation des circuits
- Autorisation des courses hippiques et agrément des commissaires de course
- Autorisation des courses de lévriers
- Organisation et présidence de la sous commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission départementale de Sécurité Routière

3- Urbanisme et environnement

- Suivi de l'urbanisme opérationnel (élaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, zones d'aménagement concerté, aliénations, acquisitions de biens, classement, déclassement de voies publiques, aliénations de chemins ruraux, droit de préemption urbain)
- Plaintes sur les permis de construire
- Suivi des actes d'urbanisme (permis de démolir, de construire, de lotir, de travaux et installations divers, certificats d'urbanisme)
- Installations classées (plaintes quant à leur fonctionnement, convocations, rédaction des comptes rendu de commissions locales d'information et de surveillance)

- Plaintes sur les nuisances occasionnées par les ICPE
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Secrétariat CE Aéroport de Mureaux
- Suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation, du schéma départemental des gens du voyage, de la mise en place de schémas de cohérence territoriale

Le secrétariat général et cabinet

1. Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général

2. Sécurité et affaires réservées :

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Gens du voyage (suivi du schéma départemental)
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole
- Revue de presse
- Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne

Sécurité civile :

- Application et suivi des plans de prévention des risques naturels ou technologiques
- Protection des sites
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

3. Moyens et logistique :

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général

Le bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires
- Signature des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires

- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques)
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.
- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - des assemblées et autorités communales
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement
 - des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes
 - des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement

- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.
- Suivi des procédures d'élaboration des PLU / SCOT / SDRIF
- Suivi loi SRU
- Suivi des dossiers sensibles en matière d'environnement concernant l'arrondissement
- Suivi du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Gestion des problématiques d'infrastructures routières et de transports
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

Le bureau des politiques publiques

- Ingénierie et développement territorial
- Logement et prévention des expulsions locatives
- Suivi des procédures liées aux impayés de loyer
- Gestion des interventions logement
- Suivi des protocoles pour les impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Secrétariat de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi du PDLHI
- Suivi du plan de cohésion sociale
- Politique de la ville
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Plans de revitalisation
- Chantiers d'insertion
- Apprentissage, Mission locale Emploi
- Plates-formes d'initiative locale
- Développement économique et suivi des entreprises de l'arrondissement
- Suivi de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et le pôle emploi

Le bureau des services à la population

1. Accueil général et pré-accueil

- Circulation
- Étrangers

2. Régie de recettes

3. Section cartes grises

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

4. Section permis de conduire :

- Délivrance des permis
- Échange et validation des permis étrangers pour tout le département
- Dossiers auto-écoles
- Cartes d'ambulance
- Attestations des taxis
- Rétention des permis de conduire (solde de points – visites médicales et stages)

5. Section séjour

- Séjour (accueil, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour)
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour des conjoints de français
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour visiteurs
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour de parents d'enfants français
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour de soins
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour salariés
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour des étrangers nés en France
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour d'étrangers entrés en France avant 13 ans
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour d'ascendants et descendants de français.
- Premières demandes et renouvellement de cartes de ressortissants européens
- Renouvellement des cartes de résidents
- Délivrance des cartes de séjour suite à changement de domicile, d'état civil
- Duplicatas
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Renouvellement de récépissés
- Déclarations de perte
- Travail préparatoire à la commission départementale des titres de séjour
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Réponses aux interventions
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes)
- Laissez-passer
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses...)
- Réponses aux ambassades, consulats, saisine des autorités judiciaires
- Réception des demandeurs
- Réalisation des enquêtes

Le secrétariat général

1. Secrétariat particulier du Sous-Préfet et du Secrétaire général :

2. Sécurité et affaires réservées :

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole
- Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne

3. Moyens et logistique :

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général
- Médailles du travail

Le bureau de l'aménagement et du développement durable

1. Urbanisme :

- Suivi des procédures d'élaboration des actes d'urbanisme (PLU, ZAC, ZPPAUP)
- Autorisation d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables...)
- Droit de préemption urbain
- Contrôle de la légalité des actes d'urbanisme
- Plans se traduisant par des modalités d'utilisation des sols : plans de prévention des risques naturels (inondations, carrières, falaises...) et plans d'exposition au bruit des aérodromes
- Suivi de la réglementation relative aux enseignes et pré-enseignes
- Associations syndicales libres
- Mises en demeure relatives aux ICPE

2. Aménagement du territoire :

- Suivi des projets d'infrastructures routières et ferroviaires
- Mobilisation du foncier public
- Suivi de l'intercommunalité – définition des périmètres des SCOT
- Mise en application du schéma départemental des gens du voyage
- Plan global d'aménagement d'Achères
- OIN Seine-Aval

3. Environnement :

- Plans de prévention des risques naturels (carrières, falaises...)
- Plans de prévention des risques d'inondations
- Suivi des commissions locales d'information et de surveillance
- Commission consultative du site Seine-Aval (station d'épuration du SIAAP)
- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay
- Préservation du patrimoine

4. Affaires culturelles :

- Protection des sites (suivi des projets de construction en sites inscrits et classés)

Le bureau du logement, de la ville et de l'emploi

1. Section logement :

- Prévention des expulsions locatives et suivi des demandes d'aide à l'exécution des jugements en matière d'expulsion locatives plus contentieux
- Présidence des commissions préparatoires pour l'attribution des logements temporaires
- Résorption de l'habitat insalubre : suivi des procédures d'insalubrité
- Suivi des plans locaux de l'habitat
- Intervention pour relogement ou hébergement de situations signalées
- Suivi des communes déclarées carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU

2. Section politique de la ville :

- Préparation et suivi des contrats de ville et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- Évaluation des associations financées par l'État dans les quartiers de la politique de la ville et suivi de la programmation financière
- Suivi des dossiers ANRU, en lien avec la DDT et la MiCIT
- Suivi du plan de cohésion sociale dans ses trois composantes : emploi-logement-égalité des chances

3. Section emploi et situation économique :

- Mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et d'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, insertion par l'activité économique...)
- Accompagnement des entreprises en difficulté
- Coordination des dispositifs d'aides aux entreprises

Le bureau des relations avec les collectivités locales et réglementation

1. Collectivités locales :

- Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en liaison avec la DRCL
- Affaires générales
- Fonctionnement des assemblées, délégations et régime indemnitaire
- Suivi de l'intercommunalité
- Conseil aux élus

2. Réglementation polices administratives :

- Régies d'État pour l'encaissement des amendes de police
- Greffe des dossiers d'associations relevant de la loi 1901

- Débits de boissons : autorisation de fermeture tardive et fermeture temporaire plus contentieux

3. Sécurité civile :

- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
- Suivi des avis de la commission de sécurité d'arrondissement et des commissions communales de sécurité
- Suivi des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle

4. Élections :

- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Signature des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires
- Acceptation des démissions des adjoints au maire et des conseillers municipaux
- Tenue des tableaux des conseils municipaux
- Conseil juridique aux élus

Le bureau de la circulation et de la nationalité

1. Pré accueil (cartes grises, permis de conduire)

2. Régie de recettes

3. Section cartes grises :

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

4. Section permis de conduire :

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye (tous les dossiers) et de Versailles (primatas)
- Droit de conduire (suspensions administratives pour les arrondissements de Versailles et Saint-Germain-en-Laye)
- Contentieux
- Dossiers auto-écoles

5. Section étrangers :

- Dépôt et instruction des demandes de titre de séjour (première demande et renouvellement) en qualité de :
 - parent d'enfant français
 - conjoint de français
 - ressortissant européen
 - visiteur muni d'un visa de long séjour mention visiteur
 - ascendant de français à charge

- entrée en France avant l'âge de 13 ans
- naissance en France
- salariés
- soins
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Délivrance et renouvellement de cartes de résidents
- Déclarations de perte
- Demandes de duplicatas , de changement d'adresse et modifications d'état-civil
- Réponses aux interventions
- Remise des titres de séjour
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français

6. Section naturalisation :

- Naturalisations (dépôt et instruction des demandes de naturalisation par décret et par mariage) pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Versailles
- Remise des décrets de naturalisation
- Organisation de cérémonies de remise de décrets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017067-0020

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 8 mars 2017

Préfecture des Yvelines

Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au bar-tabac LE
TERMINUS - YA3ST, 8 place de la gare 78570 Andrésy**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au bar – tabac
LE TERMINUS - YA3ST 8 place de la Gare 78570 Andrésy

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 8 place de la Gare 78570 Andrésy présentée par Monsieur Steev YABAS ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 08 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Monsieur Steev YABAS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0676. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante :

LE TERMINUS / YA3ST
BAR-TABAC-FDJ-PMU-PRESSE-BRASSERIE
8 place de la gare
78570 Andrésy.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Steev YABAS, 8 place de la Gare 78570 Andrésy, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 08/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017067-0021

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 8 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LE TERMINUS - YA3ST, 8 place de la gare 78570 Andrézy



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement LE TERMINUS – YA3ST, 8 place de la Gare 78570 Andrésy**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015062-0025 du 03 mars 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 8 place de la Gare 78570 Andrésy ;

Considérant que le commerce visé par l'autorisation a changé de gérance ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°2015062-0025 du 03 mars 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 08/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017067-0022

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 8 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LE
BISTROT DE PARIS - SBC B.A, 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LE BISTROT DE PARIS – SBC B.A, 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye présentée par Monsieur Ammar BOUMEZIOUD ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Monsieur Ammar BOUMEZIOUD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0578. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante :

LE BISTROT DE PARIS
38 rue de Paris
78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ammar BOUMEZIOUD, 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 08/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017067-0023

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 8 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à LE
BISTROT DE PARIS - SNC VOLTAIRE, 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
LE BISTROT DE PARIS – SNC VOLTAIRE, 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012357-0004 du 22 décembre 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 38 rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye;

Considérant que le commerce visé par l'autorisation a changé de gérance ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2012357-0004 du 22 décembre 2012 sus visé est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 08/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017067-0024

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 8 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
BUREAU VALLEE - PAPIERS & CO, 5 bis avenue Simon Vouet 78560 Le Port Marly**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement BUREAU VALLEE - PAPIERS & CO, 5 bis avenue Simon Vouet 78560 Le Port Marly

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 bis avenue Simon Vouet 78560 Le Port Marly présentée par le représentant de l'établissement BUREAU VALLEE - PAPIERS & CO ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 17 janvier 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement BUREAU VALLEE - PAPIERS & CO est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0605. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante:

BUREAU VALLÉE - PAPIERS & CO
5 bis avenue Simon Vouet
78560 Le Port Marly

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement BUREAU VALLEE - PAPIERS & CO, 5 bis avenue Simon Vouet 78560 Le Port Marly, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 08/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017072-0008

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 13 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas (78350)



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

Portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas (78350)

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016042-0003 du 11 février 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas (78350) ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas (78350) présentée par Monsieur le maire ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 17 janvier 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2016042-0003 du 11 février 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur le maire de la commune de Jouy-en-Josas est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2014/0730. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants.

Préfecture des Yvelines

1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le maire de Jouy-en-Josas à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
13-17 rue Jean Jaurès
78350 Jouy-en-Josas.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité

dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 13 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Jouy-en-Josas, 13-17 avenue Jean Jaurès 78350 Jouy-en-Josas, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 13/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017073-0002

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 14 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LACOSTE FRANCE centre commercial Parly II, 78150 Le Chesnay**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LACOSTE FRANCE centre commercial Parly II 78150 Le Chesnay**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé centre commercial Parly II 78150 Le Chesnay présentée par le représentant de l'établissement LACOSTE FRANCE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement LACOSTE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0604. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante :

LACOSTE FRANCE
23-25 rue de Provence
75009 Paris.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement LACOSTE FRANCE, 23-25 rue de Provence 75009 Paris, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 14/03/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017060-0009

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 1er mars 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté de mise en demeure adressée à la S.C.I. Le Trou Moreau, de régulariser sa situation administrative au titre des article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'ouvrages, travaux et aménagements sur la parcelle cadastrale ZG33 sur la commune de Villepreux, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2017 - 000029

Mise en demeure adressée à la S.C.I Le Trou Moreau, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'ouvrages, travaux et aménagements sur la parcelle cadastrale ZG33 sur la commune de Villepreux, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.171-1, L.171-7, et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des Territoires des Yvelines ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mauldre (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2001 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre révisé et approuvé le 10 août 2015 ;

VU le rapport de visite de la DDT du 18 février 2014 ;

VU le courrier de demande de mise en conformité adressée le 3 juillet 2014 par la DDT à la S.C.I Le Trou Moreau ;

VU la réponse de la S.C.I Le Trou Moreau du 15 septembre 2014, à la demande de la DDT du 3 juillet 2014 ;

VU le rapport pour manquement administratif rédigé par la DDT le 7 juillet 2016 ;

VU le courrier de transmission du rapport pour manquement administratif et la demande éventuelle d'avis sur ce rapport, adressé le 13 juillet par la DDT à la S.C.I. Le trou Moreau ;

VU la réponse du 4 août 2016 de la SCI Le trou Moreau nous priant de lui accorder un délai au 15 septembre 2016 pour répondre ;

VU l'absence d'observation de la SCI Le trou Moreau à ce jour, sur le rapport pour manquement administratif adressé le 13 juillet 2016 par la DDT ;

CONSIDERANT que les ouvrages et aménagements qui ont été réalisés à partir de 2005 sur la parcelle cadastrale ZG33 de la commune de Villepreux, dont la S.C.I Le Trou Moreau est propriétaire, relèvent des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire il appartient à la S.C.I Le Trou Moreau de se retourner, le cas échéant, vers la personne qui a commandé et/ou réalisé les travaux ;

CONSIDERANT que cette situation constitue une infraction prévue notamment par l'article L171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces aménagements sont contraires : aux dispositions du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, au SAGE de la Mauldre et aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative de ces aménagements et de prendre des mesures conservatoires et compensatoires adaptées, en adéquation avec les dispositions du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, du SAGE de la Mauldre et des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, la S.C.I Le Trou Moreau, sise Ferme le Trou Moreau 78450 - Villepreux, est mise en demeure de régulariser la situation administrative dans un **délai de 6 mois** suivant la notification du présent arrêté, des ouvrages, travaux et aménagements réalisés sur la parcelle cadastrale ZG33, sur la commune de Villepreux, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et dans l'attente, de suspendre les travaux sur ce site.

Pour ce faire, la S.C.I Le Trou Moreau devra :

- soit remettre la parcelle en son état initial, c'est-à-dire telle qu'elle était avant le remblaiement,
- soit déposer un dossier de demande d'autorisation

Dans ce dernier cas, le dossier déposé devra être conforme aux attendus de l'article R.214-6 du code de l'environnement relatif aux procédures applicables aux opérations soumises à autorisation, pour les rubriques énoncées ci-après de la nomenclature annexée par l'article R.214-1 du même code.

Réalisation d'un remblai sur une zone humide :

- **3.3.1.0**, relative à la destruction de plus de 1 ha de zones humides (autorisation),

Réalisation d'un ouvrage de franchissement d'un cours d'eau :

- **3.1.3.0**, relative à la réalisation d'un ouvrage de plus de 10 mètres et inférieur à 100 mètres, ayant un impact sur la luminosité d'un cours d'eau (déclaration),

- **3.1.2.0**, relative à la modification du profil d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 mètres (déclaration),
- **3.1.1.0**, pour obstacle au libre écoulement des crues (autorisation).

La S.C.I Le Trou Moreau devra néanmoins s'assurer que ces ouvrages, travaux et aménagements ne relèvent pas d'une autre rubrique.

Dans ce cadre, la S.C.I Le Trou Moreau devra notamment proposer des mesures correctives ou compensatoires adaptées (cf. article R214-6, II, 4°, d° du code de l'environnement), compatibles avec les objectifs du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE de la Mauldre et les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévus au présent arrêté, la S.C.I Le Trou Moreau et ses représentants sont passibles des sanctions prévues par le code de l'environnement, en particulier celles des articles L.171-7, L171-8, L.173-1 (chapitre II, 5°), L173-2, L173-7 et L173-8.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations qui seraient requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :

- par la SCI le Trou Moreau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que les aménagements présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à la SCI le Trou Moreau et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Le directeur départemental des Territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 1 mars 2017
Pour le préfet
et par délégation
le directeur départemental des territoires
signé : Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017074-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Générale

Le 15 mars 2017

Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CNIM de respecter les valeurs limites relatives aux émissions dans l'atmosphère pour les installations qu'elle exploite à Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices.

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°2017-41490
concernant la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON pour les installations exploitées à
THIVERVAL-GRIGNON (78850) - route des Nourrices - lieu-dit "le Rû Maldroit"**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral consolidé du 22 juillet 2011 imposant à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON, pour ses installations de Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices - lieu-dit « le Rû Maldroit », des prescriptions complémentaires portant sur les conditions d'exploitation et de surveillance de l'impact de ses installations sur l'environnement, le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des radionucléides en sources scellées, la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (incinération des déchets dangereux) et rassemblant les prescriptions de l'usine d'incinération et du centre de tri de déchets ménagers exploités sur le même site ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013 imposant à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON des prescriptions complémentaires relatives aux capacités du centre de tri et au suivi des mâchefers concernant le site qu'elle exploite à Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices - lieu-dit « le Rû Maldroit » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014 imposant à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et au statut IED concernant les installations qu'elle exploite à Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices - lieu-dit « le Rû Maldroit » ;

Vu le rapport d'essai en date du 23 janvier 2017 du laboratoire CME (Contrôle, Mesures & Expertise) mandaté par l'inspection des installations classées pour réaliser une campagne de mesures dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé le 6 décembre 2016 sur les rejets atmosphériques des 3 lignes d'incinération pour l'ensemble des paramètres dont les dioxines et furanes (PCDD/F) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON à Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices - lieu-dit « le Rû Maldroit » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 février 2017 ;

Vu la lettre à l'exploitant lui transmettant le rapport et le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu la lettre en date du 2 mars 2017 par lequel l'exploitant émet des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 16 février 2017 ;

Considérant que le rapport du laboratoire CME du 23 janvier 2017 relatif au contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la ligne 3 d'incinération fait état d'une valeur de concentration en dioxines et furanes de 0,3672 ng I-TEQ/Nm³ sec à O₂ ref sur gaz sec pour une valeur limite fixée à 0,1 ng/Nm³ et d'une valeur de flux d'émission de 601,5 µg/j pour une valeur limite fixée à 172,8 µg/j ;

Considérant que cette non-conformité fait suite à un dépassement constaté lors d'une mesure normée par l'organisme agréé, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse Socorair du 29 novembre 2016 ;

Considérant que l'inspection rappelle que pour des dépassements déjà constatés sur les résultats des cartouches de suivi semi-continu, il avait été demandé par lettres en date du 25 janvier 2016 et du 2 mai 2016 à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON de réaliser une étude technico-économique afin de diagnostiquer les causes de ces dépassements et d'y remédier dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la demande de l'exploitant et de faire application des dispositions de l'article L.171-8.I du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : La Société CNIM THIVERVAL-GRIGNON exerçant une activité d'incinérateur d'ordures ménagères et de centre de tri, sur la commune de Thiverval-Grignon (78850) route des Nourrices - lieu-dit « le Rû Maldroit », est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de :

- respecter en ce qui concerne ses émissions dans l'atmosphère les valeurs limites fixées par l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, soit une concentration maximale de 0,1 ng/Nm³ pour les dioxines et furanes et un flux de 144 µg/j sur les lignes 1 et 2 et 172,8 µg/j sur la ligne 3, en :
 - réalisant dans un délai de deux mois, une étude technico-économique permettant la vérification du fonctionnement actuel des installations ainsi que la vérification métrologique et méthodologique des mesures normées et de proposer si nécessaire des mesures correctives immédiates pouvant être prises tant en termes de pratique que d'amélioration des installations ; ce diagnostic et la liste des actions identifiées et celles retenues par l'exploitant seront transmises à l'inspection des installations classées à l'issue de ce délai ;
 - mettant en œuvre les actions correctives en termes de procédure, et les éventuels travaux pouvant être effectués à un coût raisonnable compte tenu des investissements prévus pour la modernisation du site ; les procédures d'exploitation seront mises à jour immédiatement et les travaux au plus tard dans un délai de six mois ;

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune de Thiverval-Grignon,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **15 MARS 2017**

Le Préfet

For the Prefect's Delegation,
Le Secrétaire Général
Julia Charles
JULIA CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017075-0003

signé par
Frederic VISEUR, Sous Préfet

Le 16 mars 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SUR LA SEINE -
N°PDMS 2017/23 Yacht Club du Pecq**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 16 MAR. 2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE

ARRETE n° PDMS 2017 / 93

« Yacht Club du Pecq »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 8 janvier 2017 du Yacht Club du Pecq représentée par monsieur PHILIPPE Hervé située au 1 Boulevard de la Libération 78230 LE PECQ, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile, les samedis, dimanches et jours fériés, du 18 mars 2017 au 26 novembre 2017, entre 9h et 19h, du PK 49,100 au PK 52,400 selon le calendrier joint.

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 24 février 2017 ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2017038-0003 en date du 7 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le club Yacht Club du Pecq représenté par monsieur PHILIPPE Hervé située au 1 Boulevard de la Libération 78230 Le Pecq est autorisé à occuper le plan d'eau pour ses manifestations nautiques sur la Seine, du 18 mars 2017 au 26 novembre 2017, du PK 49,100 au PK 52,400 selon le calendrier joint.

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

La manifestation se déroulera entre 9h et 19h **entre les P.K. 49,100 et PK 52,400.**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Une demande particulière sera faite pour la régates « descente de la Seine » le 11 juin 2017.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s, mesuré à la station de paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2 Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M PHILIPPE Hervé, Président du Yacht Club du Pecq, désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **07 61 27 41 61**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **vingt (20)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

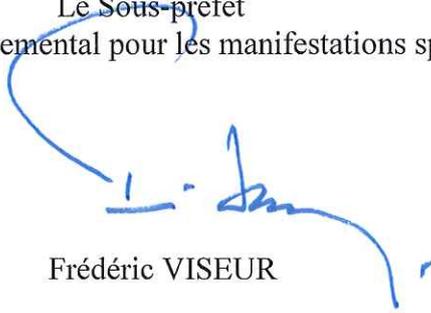
Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 : L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et à monsieur PHILIPPE Hervé.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017076-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 17 mars 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/21 " 37ème course du printemps"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le

17 MARS 2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2017/ 21 « 37^{ème} Course du printemps »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017.

Considérant la demande présentée par l'association Alfred de Vigny, représentée par M. PIEDNOIR Pascal, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 19 mars 2017, une course pédestre intitulée « 37^{ème} Course du printemps » dont le départ et l'arrivée auront lieu à Voisins-le-Bretonneux. Les départs des courses se feront à 9 h30 pour le « 15 km », 9h40 pour « la grande Vicinoise - 6 km », 14h30 pour « les années collège - 3 km », 15h15 et 15h30 pour « les rondes Vicinoises – 1.060 km, 15h15, 15h45 et 16h15 pour « les rondes Vicinoises - 820 m. Le nombre de participants attendu est d'environ 1500 personnes.

VU l'arrêté municipal ARG - 2017-31 portant interdiction de circulation et de stationnement pris par le maire de Voisins-le-Bretonneux ;

VU l'avis des maires des communes traversées ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU l'avis du Conseil départemental des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée « 37^{ème} Course du printemps » du 19 mars 2017 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Le nombre de participants est d'environ 1500 personnes.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la commune de Voisins-le-Bretonneux, conformément à l'arrêté n° ARG 2017-31 d'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » **et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.

- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, monsieur le directeur de la sécurité publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire de Voisins-le-Bretonneux, ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 10 : Les prescriptions émises par l'Office National des Forêts doivent être respectées :

- Rester sur les chemins >2.5 m de large et ne pas les quitter.
- Veiller à laisser les lieux propres après la manifestation.
- Pas de privatisation de l'espace forestier.
- Pas de course à caractère chronométrique.
- Pas de marquage permanent.
- Pas de sonorisation.
- Interdiction formelle d'entrer dans les parcelles en régénération.
- Balises à poser et déposer le jour même.
- Respecter une distance de sécurité de 50 mètres minimum.
- Pas d'apport de feu en forêt.
- Risque d'exploitation forestière.

ARTICLE 11 : Les prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines doivent être respectées :

- Respect des circuits balisés et des lieux de ravitaillement prévus.
- Ramassage des piquets, rubalises et de tous autres déchets dans les délais déclarés.
- Respect de l'interdiction de tout marquage à la peinture ou autre marquage permanent.
- Respect de l'interdiction d'utilisation de porte-voix, haut parleur ou avertisseurs sonores de véhicules.

ARTICLE 12 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

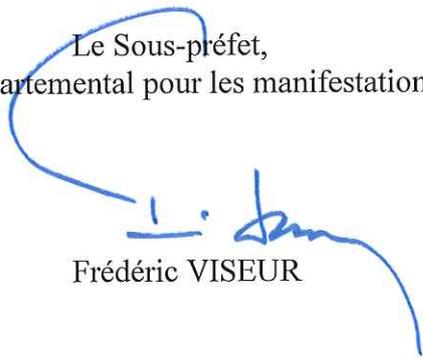
ARTICLE 13 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, par le maire de Voisins-le-Bretonneux ou son représentant s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Le maire de Voisins-le-Bretonneux et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 15 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le maire de Voisins-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, au Président du Conseil départemental, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, à l'Office National des Forêts et à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

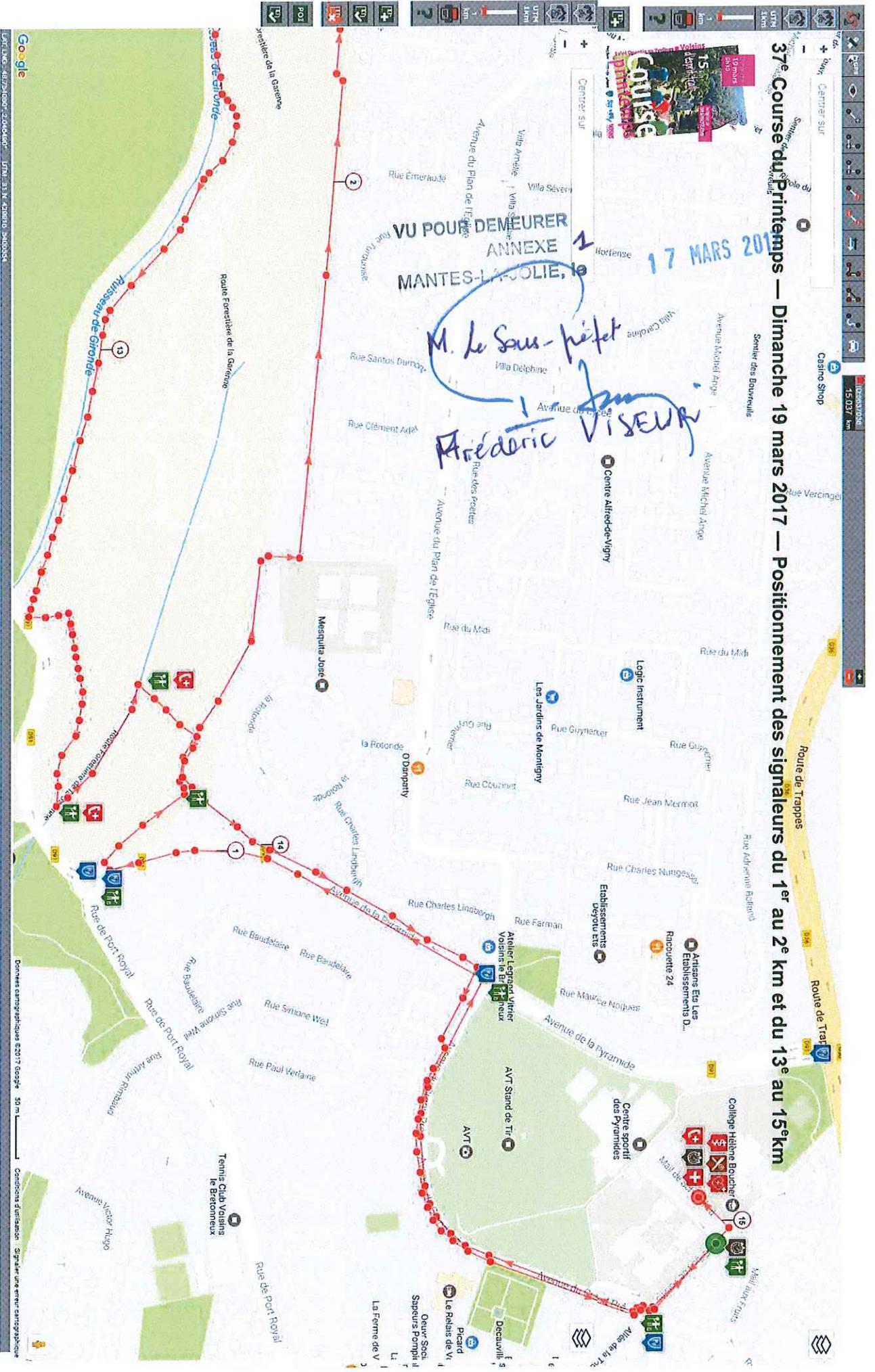
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

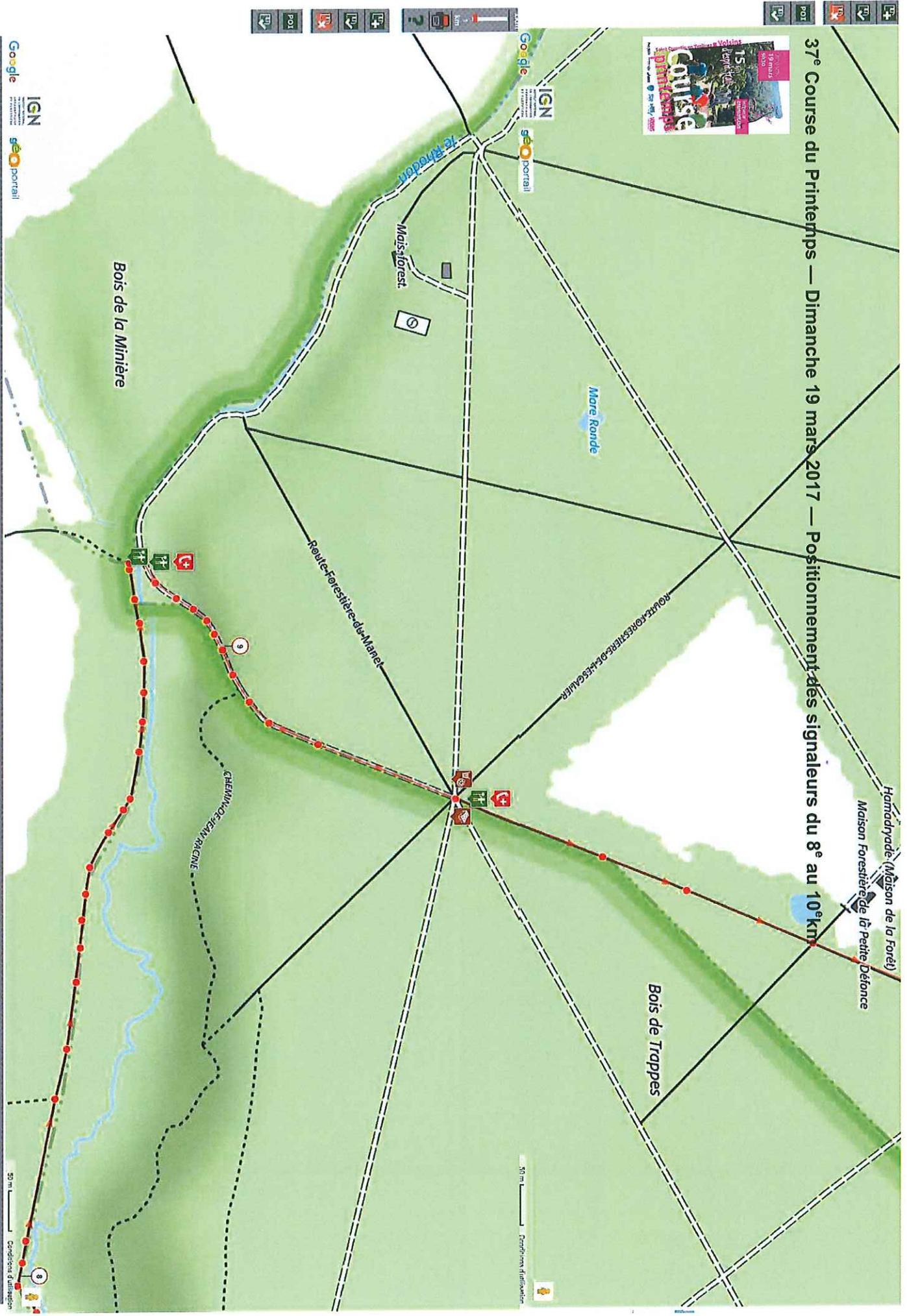
37^e Course du Printemps — Dimanche 19 mars 2017 — Positionnement des signaleurs du 1^{er} au 2^e km et du 13^e au 15^e km

17 MARS 2017

M. Le Sous-préfet
Frédéric VISEUR

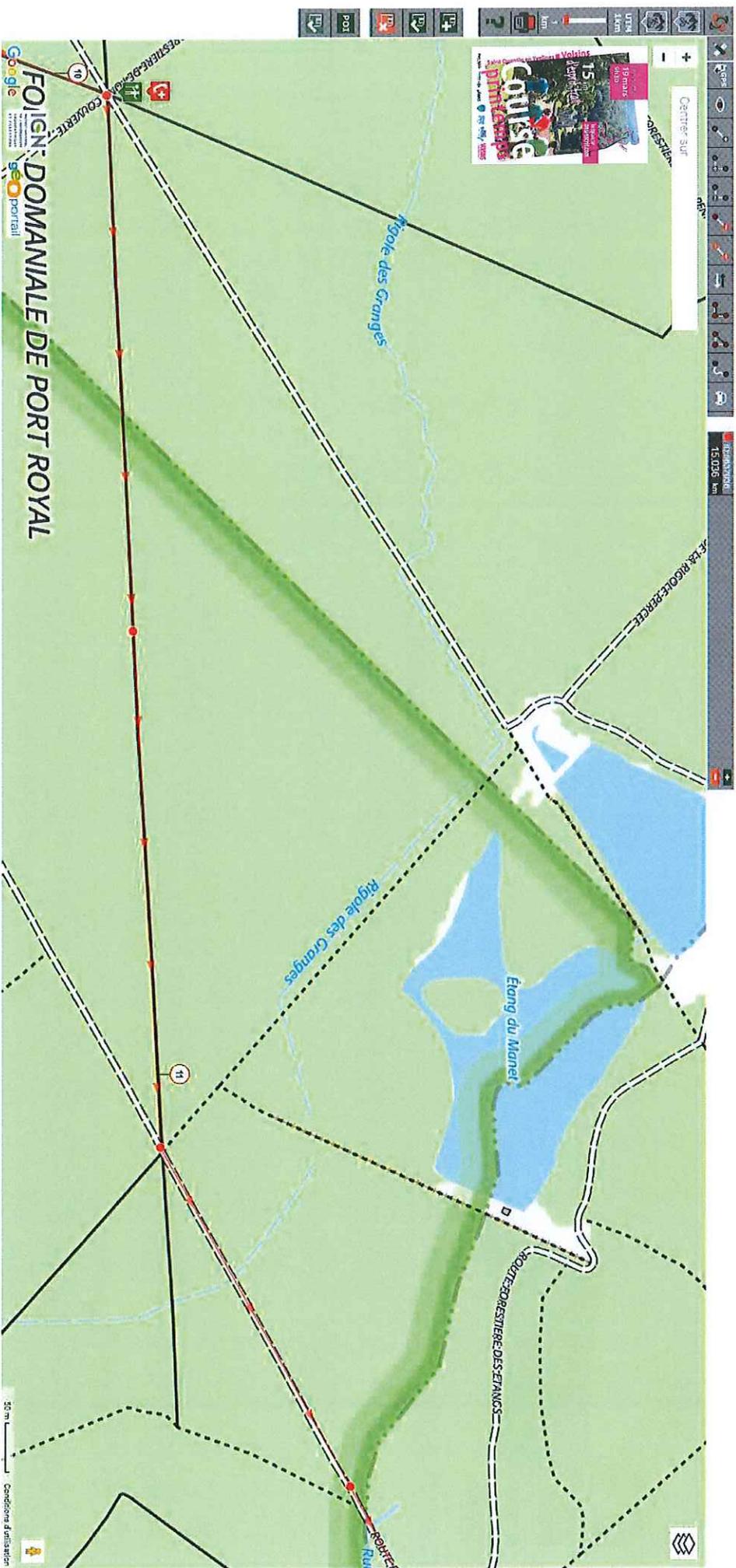


37^e Course du Printemps — Dimanche 19 mars 2017 — Positionnement des signaleurs du 8^e au 10^e km

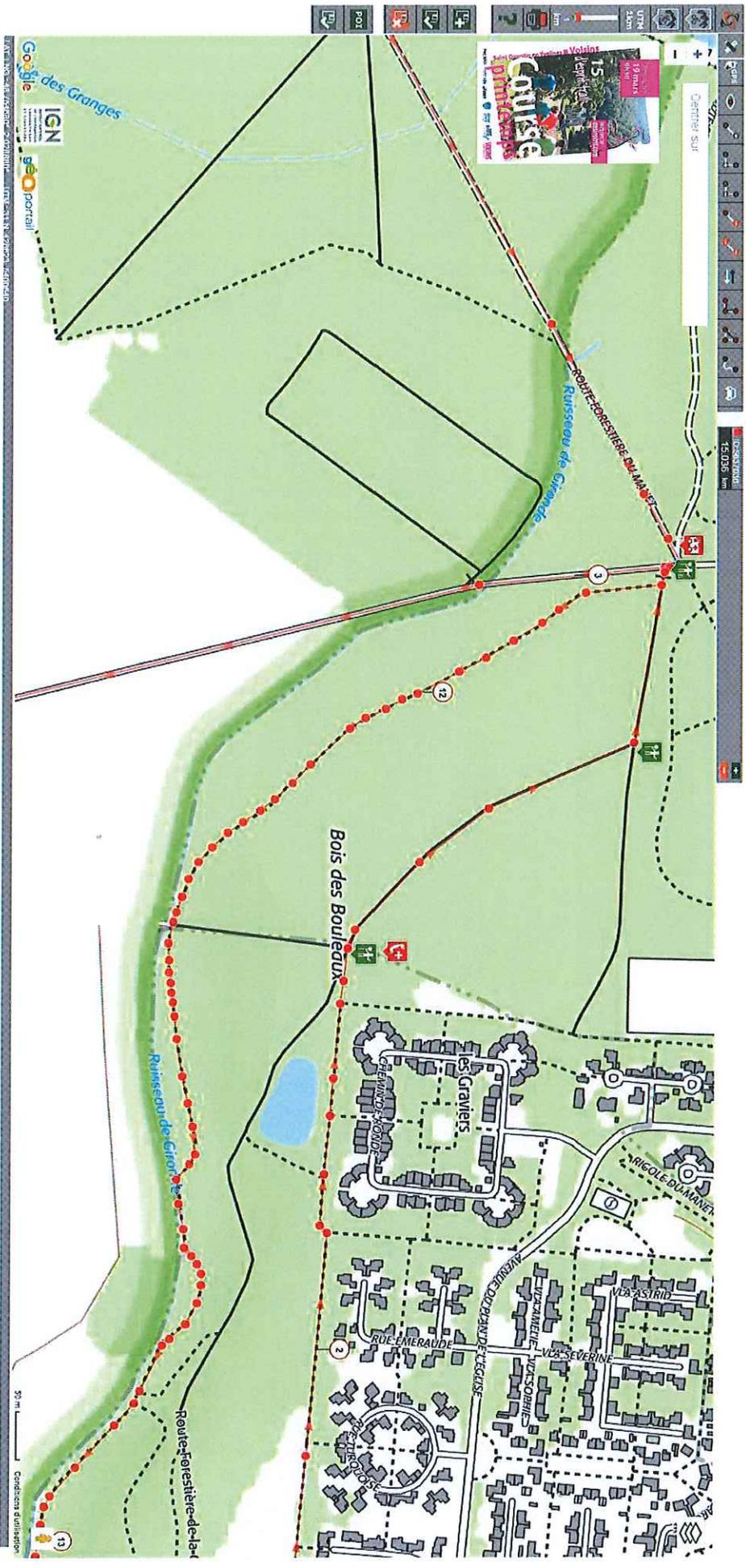


Navigation controls: Home, Back, Forward, Full Screen, POI, Search, and other standard map interface icons.

37^e Course du Printemps — Dimanche 19 mars 2017 — Positionnement des signaleurs du 10^e au 11^e Km



37^e Course du Printemps — Dimanche 19 mars 2017 — Positionnement des signaleurs du 11^e au 13^e km



M. le Sous-préfet
Frédéric VIGEUR

17 MARS 2017

SÉCURITÉ DES ÉPREUVES SPORTIVES : LISTE DES SIGNALEURS

NATURE ET DÉNOMINATION : 37^e course du Printemps.
DATE : Dimanche 19 mars 2017.
ORGANISATEUR : Centre Alfred-de-Vigny de Voisins-le-Bretonneux et l'E.A. St-Quentin-en-Yvelines

NOM	PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	QUALITÉ	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
OFRASS 4 motos 4 voitures radios avec 2 signaleurs par voiture.	Les noms des intervenants ne sont pas encore connus.				
POLICE MUNICIPALEE 2 motards 1 voiture avec 3 agents, noms ci- après					
BECQ	Stéphane	01/03/1973	Signaleur	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
BEDDOCK	Daniel	12/05/1954	Signaleur	1, rue Noguès 78960 Voisins-le-Bretonneux	CB 1742240
BEDDOCK	Catherine	Non communiqué A ce jour	Signaleur	1, rue Noguès 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
BELLESAMME	Remy		Policier Municipal	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
BILLAUD	Julie	16/09/1986	Signaleur	4, avenue Paul Cézanne 78990 Elancourt	050435300018
BLAZOT	Bernard	11/10/1934	Signaleur	4, allée des canettes 78960 Voisins-le-Bretonneux	99199 - Manche

BOESCH	Sietske	02/09/1994	Signaleur	1, rue Caroline 78960 Voisins-le-Bretonneux	120278400497
BORDE	Michel	26/04/1940	Signaleur	13, rue de la Mérintaise 78960 Voisins-le-Bretonneux	590559
BOUSCAUD	Rémi		Signaleur	14, rue écoute s'il pleut 78960 Voisins-le-Bretonneux	
BRUN	Jean-Jacques	03/05/1949	Signaleur	4, rue Maurice Noguès 78960 Voisins-le-Bretonneux	210801
BRUN	Odile	22/03/1946	Signaleur	4, rue Maurice Noguès 78960 Voisins-le-Bretonneux	780762
BUISSON	Geneviève	23/01/1950	Signaleur	17, rue Nicolas Ledoux 78960 Voisins-le-Bretonneux	740778420068
CAZEMAGE	André	11/07/1943	Signaleur	2, avenue Michel Ange 78960 Voisins-le-Bretonneux	800778200008
CHEVALLIER	Jean-Michel	13/11/1970	Moto de course	5, rue Emeraude 78960 Voisins-le-Brtonneux	Non communiqué à ce jour
CHOLLET	Philippe	14/08/54	Signaleur	1, rue Nicolas Ledoux 78960 Voisins-le-Bretonneux	93 23592 B72
CRISTINI	Jenny	18/09/1945	Signaleur	83, chemin de ronde 78960 Voisins-le-Bretonneux	1884254
CYPRIEN	Michel	02/11/1954	Signaleur	6, chemin des ruelles 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
DAROSA	Arménio	16/09/1954	Signaleur	14, rue H. Boucher 78960 Voisins-le-Bretonneux	790678200296
DEGENNE	Laurent		Signaleur et agent logistique de la Ville	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
DESPORT	Mélanie		Signaleur	19, rue Erasme 78280 Guyancourt	13AF66190
DOIRA	Pascal	5/08/1959	Signaleur	3, rue Molière 78280 Guyancourt	771055100058
DUFOSSEZ	Laurence		Police Municipale	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	
FLIPO	Monique	20/10/1930	Signaleur	31, allée Maitilde de Garlande 78960 Voisins-le-Bretonneux	75-35283
GALICHET	Daniel	25/04/50	Signaleur	73, chemin de ronde	780991203027

						78960 Voisins	
GALICHET	Odile		24/07/49		Signaleur	73, chemin de ronde 78960 Voisins-le-Bretonneux	780762
GARNIER	José		31/01/1936		Signaleur	5, av du plan de l'église 78960 Voisins-le-Bretonneux	75/761622
GATINEL	Gaël				Policier Municipal	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	
GAUDUCHEAU	André		26/12/1943		Signaleur	1, rue des Vergers 78960 Voisins-le Bretonneux	190842
GIRAUD	Gisèle		Non communiqué à ce jour		Signaleur	15, square Alfred-de-Musset 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
GRESSET	Christian		10/04/1951		Signaleur	3, place Léonard de Vinci 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
GUIHAL	Roger		28/11/48		Signaleur	6, place Soutine 78960 Voisins-le-Bretonneux	329680
GUILBERT	Michel		14/01/52		Signaleur	14, rue Adrienne Bolland 78960 Voisins-le-Bretonneux	92115142N
GUILBERT	Claire		01/02/1985		Signaleur	14, rue Adrienne Bolland 78960 Voisins-le-Bretonneux	10578400546
HENRY	Michel		09/04/1940		Signaleur	8, rue du soleil Levant 78960 Voisins-le-Bretonneux	123425
HUGON	René		9/02/1935		Signaleur	11, rue du soleil levant 78960 Voisins-le-Bretonneux	75/33513
JOLIVOT	Jean-Claude		14/04/1943		Signaleur	22, avenue des peupliers 78960 Voisins-le-Bretonneux	241999
JOURDAIN	Martial		24/11/1952		Signaleur	40, rue Renoir 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
LANOUGUERE	Patrick		19/09/1952		Signaleur	4, rue des vergers 78960 Voisins-le-Bretonneux	38698 B
LE HELLAYE	Julien		17/10/1982		Signaleur	19, rue serpentine 78960 Voisins-le-Bretonneux	01078400871
LE PAGE	Marie-France		15/02/1947		Signaleur	23, rue Jules Michelet 78280 Guyancourt	145 966
LE PREVOST	Noël		11/09/1948		Signaleur	3, allée J.P. Rameau 78180 Montigny-le-Bretonneux	655777

MAROT	André	25/11/1947	Signaleur	2, Allée des Belles Feuilles 78960 Voisins-le-Bretonneux	149228
MATHIEU	Nicolas	26/03/1984	Signaleur	11, rue des fermes 78190 Trappes	020878200092
MEERSMAN	Anne-Marie	30/11/1954	Signaleur	25, rue Maurice Noguès 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
METAYER	Patrick	30/03/1951	Signaleur	21, avenue Michel Ange 78960 Voisins-le-Bretonneux	92/13954A
MONGET	Françoise	07/01/39	Signaleur	8, rue des Ruisseaux 78960 Voisins-le-Bretonneux	448623
NAUDIN	Bernard		Signaleur et agent logistique de la Ville	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
NUELLEC	Anne-Florence	11/04/1975	Signaleur	5, rue Denton 78180 Montigny-le-Bretonneux	921078400504
OLIVIER	Prescilia		Policière Municipale	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
PARMENTIER	Laure	2/03/1967	Signaleur	18, rue Bougainvillier 78180 Montigny-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
PEETERS	Séverine	24/04/1975	Signaleur	24 bis, avenue du lycée 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
PIEDNOIR	Pascal	03/08/1958	Signaleur	19, rue de la Mairie 78490 Boissy Sans Avoir	780178400259
PLUVINAGE	Alain	27/10/1938	Signaleur	5, rue Turquoise 78960 Voisins-le-Bretonneux	427074
PREEL	Henri	26/09/1946	Signaleur	10, rue Maurice Ravel 78960 Voisins-le-Bretonneux	1273369
QUENOR	Martine	Non communiquée	Signaleur	32, avenue Victor Hugo 78960 Voisins-le-Bretonneux	75/1283750
REY	Pierre	22/08/1950	Signaleur	16, rue du midi 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
ROHAUT	Bernard		Policier Municipal	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
ROQUEL	Cornélia	12/06/44	Signaleur	8, rue Simone Weil 78960 Voisins-le-Bretonneux	93/3817/8/71

ROQUEL	Yves	15/07/1934	Signaleur	8, rue Simone Weil 78960 Voisins-le-Bretonneux	925635 b
SAINT-MARTIN	Cécile	23/12/1968	Signaleur	4, rue André Chénier 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
SALOME	Alain	1958	Chef de la Police Municipale	Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
SCHRÖDER	Bernadette	19/10/1950	Signaleur	4, square de Bellay 78960 Voisins-le-Bretonneux	921287
SCHRÖDER	Herman	15/10/1942	Signaleur	4, square de Bellay 78960 Voisins-le-Bretonneux	741078410498
SERRA	Fernando	09/07/1974	Signaleur	24 bis, avenue du lycée 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
SERRAULT	Dominique	16/03/1962	Signaleur	18, rue écoute s'il pleut 78960 Voisins-le-Bretonneux	81017820082
SERRAULT	Philippe	02/11/1960	Signaleur	18, rue écoute s'il pleut 78960 Voisins-le-Bretonneux	790192210031
SLAES	Joël	22/08/1944	Signaleur	1, square de La Fontaine 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
SOLIGUERA	Jean-François	30/03/1955	Signaleur	13, rue de la rigole 78960 Voisins-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
TOIS	Chantal	7/04/1945	Signaleur	1, square des cerisiers 78180 Montigny-le-Bretonneux	Non communiqué à ce jour
VARAINE	Thomas	28/02/1971	Signaleur		920255100436
VICENS	Céline	10/01/1975	Signaleur	5, route de l'étang de la Tour 78125 Vieille Eglise	921083201893
VIGNARATH	Christophe	04/11/1992	Signaleur	96 bis, rue du grand parc 78960 Voisins-le-Bretonneux	090678400154
VISCARDI	Kevin	03/11/1983	Signaleur	12, rue de Flandre 28100 Dreux	178200193
VU VAN	Olivia	16/12/1992	Signaleur	29, rue Johannes Gutemberg 78280 Guyancourt	090478400579
WALKER	Vincent	16/10/1984	Signaleur	33, rue des vergers 78960 Voisins-le-Bretonneux	010778400252